

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÉRONDELS
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.

Étaient présents : Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire ; Émilien SOULENQ, Laurent TARRISSE, Marielle RIGAL, Adjoint ; Séverine DALAT, Émilie FROMENT, Michel SABAT, Marc SOUBRIER formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Bénédicte BELARD, Bernard BOUSSAGOL Marie-Line CHAMPAGNAC.
Marie-Line CHAMPAGNAC a donné pouvoir à Jean-Michel GUIMONTHEIL pour voter en son nom.

A été désigné comme secrétaire de séance : Marc SOUBRIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.
- Attribution du marché public de travaux - Requalification cœur de village.
- Signalétique - Conventions avec les prestataires privés.
- Modalités de publicité des décisions administratives locales.
- Demandes d'acquisition de terrain au Fieu.
- Échange de terrain à Laussac.
- Demandes de subvention.
- Mise à jour de l'état de l'actif - Opérations patrimoniales non budgétaires.
- Pays du Haut Rouergue - Désignation d'un représentant.
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Recrutement d'un agent saisonnier.
- Mise en place du Compte Épargne Temps.
- Affaires diverses.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du précédent compte-rendu

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Échange de terrain à Laussac (DE 2022 092)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 21/10/2022

Monsieur Laurent TARRISSE, 2^{ème} Adjoint et rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 10 septembre 2021, le conseil municipal avait validé une procédure de cession d'une portion de la parcelle cadastrée D 954 située à Laussac, classée en nature de pâture et propriété de la section de Laussac, en faveur de Madame Isabelle DROGO épouse DELOISON. Il explique à l'assemblée que la demande d'acquisition a évolué :

- d'une part, ce sont Mesdames Colette DROGO épouse TAFANEL et Isabelle DROGO épouse DELOISON qui souhaitent acquérir une surface issue de la parcelle cadastrée D 954. Cette surface est incluse entre leurs propriétés (parcelles D 770, D 771 et D 943). L'objectif est d'améliorer le stationnement des véhicules des deux domiciles ;
- d'autre part, Madame Colette DROGO épouse TAFANEL souhaite acquérir une surface issue de la parcelle cadastrée D 954, située à l'arrière de sa propriété, et en liaison avec la propriété de Madame Isabelle DROGO épouse DELOISON.

Il précise que la division de la parcelle D 954 a été opérée par la S.C.P. de géomètres ALLO et CLAVEIROLE ; les portions de parcelle à céder à Mesdames Colette DROGO épouse TAFANEL et Isabelle DROGO épouse DELOISON représente une surface de l'ordre de 340 m². En contrepartie, Madame Isabelle DROGO épouse DELOISON cèdera à la commune de Thérondeels la parcelle cadastrée D 644, d'une superficie de 11 150 m², classée en nature de pré.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONFIRME** vouloir procéder aux échanges suivants, sans versement de soulte :
 - cession de 140 m² à prendre sur la parcelle D 954, propriété de la commune de Théronnels, conformément à la division de parcelle établie par le géomètre, au profit de Mesdames Colette DROGO épouse TAFANEL et Isabelle DROGO épouse DELOISON ;
 - cession de 200 m² à prendre sur la parcelle D 954, propriété de la commune de Théronnels, conformément à la division de parcelle établie par le géomètre, au profit de Madame Colette DROGO épouse TAFANEL ;
 - acquisition de la parcelle D 644, d'une superficie de 11 150 m², classée en nature de pré, cédée par Madame Isabelle DROGO épouse DELOISON ;
- **DIT** que les frais de géomètre liés à la division de la parcelle D 954 seront pris en charge par Mesdames Colette DROGO épouse TAFANEL et Isabelle DROGO épouse DELOISON ;
- **DIT** que les frais de notaire seront partagés entre les deux parties, la commune gardant à sa charge les frais liés à l'acquisition de la parcelle D 644 ;
- **DIT** que les actes seront établis par Maître Anne-Marie SONILHAC COULON, Notaire à Mur-de-Barrez ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ces transactions.

Modalités de publicité des décisions administratives locales (DE 2022_093)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 21/10/2022)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Il précise que le mode de publication en vigueur est la forme électronique, dans la mesure où l'assemblée n'a pas délibéré sur le sujet. Le site internet de la commune étant en cours de reconstruction, et donc peu accessible, il propose aux membres du conseil municipal d'adopter un autre mode de publication des actes par mise à disposition d'une version papier en Mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat. Il précise en outre que le procès-verbal de séance continuera d'être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modalité de publicité des actes de la commune par publication papier. Les actes seront tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise à jour de l'état de l'actif - Opérations patrimoniales non budgétaires (DE 2022_094)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 21/10/2022)

Monsieur Émilien SOULENQ, 1^{er} Adjoint et rapporteur du dossier, informe l'assemblée que l'état de l'actif de la commune, document qui regroupe les investissements réalisés, présente des incohérences. En effet, des travaux effectués sur des biens vendus sont toujours présents dans l'état de l'actif, alors que les biens en ont été sortis. Il indique que la Conseillère aux Décideurs Locaux a été sollicitée pour remédier à cette situation. Il présente à l'assemblée la liste des fiches d'inventaire qui sont concernées, par bien, tout en précisant qu'aucun de ces biens n'a fait l'objet d'amortissements :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
Presbytère de Thérondels (parcelles AB 124, AB 125 et AB 126)					
2128	405	REFECTION MUR PRESBYTERE	25/09/2014	8 927,04	8 927,04
2128	600	REFECTION MUR PRESBYTERE	10/03/2015	2 799,36	2 799,36
21318	90005111870015	DIAGNOSTIC PRESBYTERE	19/07/2017	502,00	502,00
				TOTAL	12 228,40
Bâtiment supérette (parcelle AB 309)					
21318	90005111870115	DIAGNOSTIC PRESBYTERE	19/07/2017	364,00	364,00
21318	90005111870215	DIAGNOSTIC PRESBYTERE	19/07/2017	402,00	402,00
21318	90005250661315	DIAGNOSTICS APPARTEMENTS	05/12/2017	565,00	565,00
2135	VIVAL	CLIMATISATION VIVAL	25/11/2015	7 672,80	7 672,80
2135	192	CHAUFFE EAU SUPERETTE	06/08/2007	527,66	527,66
2135	388	AMENAGEMENT DE CONSTRUCTION	29/06/2011	429,75	429,75
2135	90005006220215	AMPLIFICATEUR TV	24/04/2017	86,22	86,22
2158	273	PLAQUE CU ISSON 4FEUX GAZ	09/04/2013	213,39	213,39
				TOTAL	10 260,82

La régularisation passe par les mouvements de compte suivants :

Compte crédité	Montant	N° inventaire	Compte débité	Montant
2128	8 927,04 €	405	1068	8 927,04 €
2128	2 799,36 €	600	1068	2 799,36 €
21318	502,00 €	90005111870015	1068	502,00 €
1068	12 228,40 €		192	12 228,40 €
21318	364,00 €	90005111870115	1068	364,00 €
21318	402,00 €	90005111870215	1068	402,00 €
21318	565,00 €	90005250661315	1068	565,00 €
2135	7 672,80 €	VIVAL	1068	7 672,80 €
Compte crédité	Montant	N° inventaire	Compte débité	Montant
2135	527,66 €	192	1068	527,66 €
2135	429,75 €	388	1068	429,75 €
2135	86,22 €	90005006220215	1068	86,22 €
2158	213,39 €	273	1068	213,39 €
1068	10 260,82 €		192	10 260,82 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les mouvements de compte ci-dessus explicités, concernant le budget principal (35200) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Trésorier à procéder à ces écritures d'ordre non budgétaire.

Recrutement d'un agent saisonnier (DE 2022 095)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 21/10/2022)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de ponçage et de peinture des menuiseries extérieures sont nécessaires sur le bâtiment de l'école ainsi que sur celui de la Résidence 1948. Il propose de recruter un agent saisonnier afin de procéder à ces travaux, comme le permet l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique territoriale, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie C, pour la

période du 24 octobre 2022 au 28 octobre 2022 inclus, qui sera rémunéré par référence à l'indice brut 383 ;

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont prévus.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement (DE 2022_096)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 21/10/2022)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 33213 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Il sollicite donc l'autorisation de l'assemblée pour procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des gens contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique territoriale pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget prévisionnel.

Mise en place du Compte Épargne Temps (DE 2022_097)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 21/10/2022)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 21 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le compte épargne temps (C.E.T.) au bénéfice des agents de la commune de Thérondels. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. des jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son C.E.T. pourront être utilisés sous forme de congés, sous réserve des nécessités de service. Tout refus d'utilisation des jours épargnés devra être motivé ; l'agent pourra former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statuera après consultation de la commission administrative paritaire.

Il précise les règles de fonctionnement du C.E.T. :

- o les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, sont autorisés à ouvrir un C.E.T. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels doivent être employés de façon continue et avoir accompli une année de service pour ouvrir un C.E.T. ;
- o la collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés ; les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés ;
- o seuls les jours de congés annuels peuvent alimenter le C.E.T. (pas les R.T.T. ni les jours de repos compensateur) ;
- o le nombre maximum de jours pouvant alimenter le C.E.T. chaque année est fixé à 10 jours, dans la limite du plafond du C.E.T. ;
- o l'alimentation du C.E.T. doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de chaque année ;

- o à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son C.E.T. ;
- o en cas de cessation définitive des fonctions, le C.E.T. doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour le contractuel de droit public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **INSTAURE** le compte épargne temps (C.E.T.) au sein de la commune de Thérondeles ;
- **VALIDE** les règles de fonctionnement ci-dessus énoncées.

Demandes de subvention (DE 2022 098)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 21/10/2022)

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de demande de subventions complémentaires, de la part du Basket Club du Carladez d'une part, et de l'Association des Parents d'Élèves de l'école de Thérondeles d'autre part. Il présente à l'assemblée les dossiers de demande de subvention complémentaire, et invite les membres à en délibérer.

Après avoir pris connaissance des dossiers et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention complémentaire d'un montant de 750,00 € à l'Association des Parents d'Élèves de l'École de Thérondeles ;
- **ACCORDE** une subvention complémentaire d'un montant de 200,00 € au Basket Club du Carladez ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal (35200), pour l'exercice 2022.

Attribution du marché public de travaux - Requalification cœur de village (DE 2022 099)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Préfecture le 21/10/2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la consultation des entreprises, pour le marché de travaux de requalification du cœur de village, s'est déroulée du 29 août 2022 au 23 septembre 2022. Il indique que trois entreprises ont répondu à la consultation. Le maître d'œuvre de l'opération, Frayssinet Conseils & Assistance, a ensuite présenté l'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres convoquée à cet effet le 10 octobre 2022. Les trois offres ont été considérées admissibles, et l'examen des critères de sélection des offres a conduit au classement suivant :

- 1 – Entreprise SOULENQ avec une note de 86 / 100 ;
- 2 – Entreprise EATP avec une note de 76,86 / 100 ;
- 3 – Entreprise COLAS avec une note de 61,85 / 100.

La Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de retenir le classement proposé, et d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante, à savoir la SAS Jean SOULENQ Et Fils, pour un montant de 215 999,89 € H.T. soit 259 199,87 € T.T.C. (tranche ferme + tranche optionnelle).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance dudit rapport, et à se prononcer sur l'attribution du marché.

Après avoir pris connaissance des différents documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le classement des offres proposé par le maître d'œuvre ;
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de « Requalification du cœur de village » à l'entreprise la mieux-disante, la SAS Jean SOULENQ Et Fils, pour un montant total de 215 999,89 € H.T. soit 259 199,87 € T.T.C. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la passation du marché, ainsi que les pièces à venir liées à l'exécution du marché.

Signalétique - Conventions avec les prestataires privés (DE 2022 100)

(Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 0

Reçue en Préfecture le 21/10/2022)

Madame Marielle RIGAL, 3^{ème} Adjointe et rapporteur du dossier, rappelle au conseil municipal le schéma directeur de signalétique établi pour la commune dans le cadre d'une étude globale coordonnée par le Parc Naturel Régional de L'Aubrac. À la suite de cette étude, la commune a adhéré au groupement de commande pour engager la phase opérationnelle et la mise en œuvre du chantier. Ce programme prévoit la prise en charge par la commune de l'ensemble des massifs et des mâts ainsi que des lames signalant les services et sites publics. En revanche, les prestataires privés dont l'activité sera signalée devront verser une participation à la commune pour chaque lame les concernant. Il convient donc de fixer le montant de cette participation.

Elle précise que cette démarche d'amélioration de la signalisation est collective puisqu'elle s'inscrit dans le cadre d'un groupement. Il serait ainsi souhaitable que la participation soit identique sur l'ensemble du territoire et en particulier avec les communes ayant déjà déployé leur signalétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition prenant en compte les montants des participations arrêtés sur les communes tests du projet ;
- **FIXE** les participations qui seront demandées sur la commune de Thérondels comme suit :
 - o panneau de pré-signalisation (DC43) : 125,00 € H.T. soit 150,00 € T.T.C. ;
 - o panneau de position (DC29) : 104,17 € H.T. soit 125,00 € T.T.C. ;
 - o panneau piéton : 104,17 € H.T. soit 125,00 € T.T.C. ;
- **VALIDE** la convention à signer avec chaque prestataire sur le modèle joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application des présentes décisions.

Demandes d'acquisition de terrain au Fieu (DE 2022 101)

(Pour : 7 – Contre : 1 – Abstention : 1

Reçue en Préfecture le 21/10/2022)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux demandes d'acquisition de terrain communal, au lieu-dit Le Fieu :

- Monsieur Didier DELMAS souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 649, environ 6 000 m² à l'est de la parcelle B 650 dont il est propriétaire, sachant que la contenance totale de la parcelle est de 9 029 m². Le demandeur souhaite y réaliser un terrassement pour créer une plateforme et y déposer ses différents matériels ;
- Monsieur et Madame Kristof NOOTENS souhaiteraient également acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 649, située entre leur propriété (parcelles cadastrées B 230, B 232...) et la parcelle B 650. Les demandeurs envisagent d'y installer un abri à usages multiples (stationnement de véhicules et de vélos, borne de recharge électrique, stockage de bois), avec installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture, dont les eaux de pluie seront récupérées.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a rencontré les demandeurs, et échangé avec chacun d'entre eux sur leur souhait, ainsi que celui de leur voisin respectif. La problématique de l'assiette du chemin rural a été évoquée, avec un tracé physique sur le terrain qui diffère de la réalité cadastrale. Monsieur le Maire présente alors à l'assemblée un schéma d'aménagement qui répondrait aux demandes d'acquisition formulées d'une part, et qui résoudrait la question dudit chemin d'autre part. Il précise en outre que ce schéma d'aménagement sera conditionné à l'enlèvement de tous les matériaux et matériels entreposés sur la propriété de la commune.

Il invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance de tous les éléments des deux demandes, et propose un tour de table afin que chacun puisse exprimer son avis. La majeure partie des membres présents trouve que la proposition est de nature à répondre aux diverses demandes présentées, tout en préservant les intérêts de chacun. Le maintien d'une sur largeur du chemin dans la propriété de la commune autorise le retournement des gros véhicules, et facilite l'accès aux parcelles situées en contrebas du chemin. Le tracé de substitution du chemin reste néanmoins un point discuté, avec un autre tracé évoqué, plus linéaire, qui passerait au milieu de la parcelle B 649 ; les travaux d'aménagement seraient alors plus conséquents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le schéma d'aménagement proposé par le Monsieur le Maire ;
- **PROPOSE** à Monsieur Didier DELMAS d'acquérir trois parties de la parcelle B 649, qui représentent une superficie approximative de 4 500 m² ;
- **PROPOSE** à Monsieur et Madame Kristof NOOTENS d'acquérir une partie de la parcelle B 649, d'une superficie approximative de 200 m² ;
- **VALIDE** le déplacement de l'assiette du chemin rural du Fieu à La Valette ;
- **MISSIONNE** Monsieur le Maire pour proposer ledit schéma aux demandeurs.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 – Déchetterie

Monsieur le Maire, accompagné de Messieurs Laurent TARRISSE et Michel SABAT, a participé à une réunion de travail avec le SMICTOM concernant la déchetterie de Thérondeles, qui réceptionne les déchets verts. Il explique que le SMICTOM a proposé à la commune de reprendre la gestion de la déchetterie pour éviter sa fermeture. Après un tour de table, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de prendre en charge la gestion de la déchetterie de Thérondeles, qui reste donc de la compétence du SMICTOM.

AD2 – Maison de Célestin VERRIER

Monsieur le Maire a été contacté par la tutrice de Monsieur Célestin VERRIER, exposant qu'il vient d'acheter la maison qu'il habite. Elle a proposé de céder à la commune la maison, charge à la commune de réaliser les travaux nécessaires et de reloger Monsieur Célestin VERRIER. Dans un premier temps, des devis vont être demandés à divers artisans pour avoir une estimation du montant des travaux à réaliser. Monsieur le Maire s'est rapproché de Monsieur Célestin VERRIER, qui ne veut absolument pas quitter sa maison. Il est conscient que des travaux de toiture sont à effectuer, un devis étant en cours de réalisation par une entreprise de couvreurs.

Dans l'attente des différents devis d'une part, et d'une position commune de Monsieur Célestin VERRIER et de sa tutrice d'autre part, les élus conviennent de surseoir à la décision.

AD3 – Demande ACCA

Monsieur le Maire fait part d'une demande du Président de l'ACCA, qui souhaiterait qu'une partie de l'ancien terrain de tennis soit réaménagée en zone de stationnement. Les environs du site étant dévolus à de multiples usages, il est convenu de réunir tous les acteurs afin de discuter ensemble d'un aménagement adéquat du site. Monsieur Laurent TARRISSE propose d'y prévoir un lieu de stockage des matériaux (gravier, sable...) nécessaire au travail des agents techniques communaux. Madame Marielle RIGAL invite à une réflexion sur des aménagements du sentier de l'imaginaire, pour lui apporter une valeur ajoutée : accessibilité pour les personnes handicapées, déficients visuels par exemple. Un accompagnement par l'Office de tourisme serait possible, sous maîtrise d'ouvrage communale.

AD4 – Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a répondu favorablement à une proposition du SIEDA, relative à l'extinction partielle de l'éclairage public. Le scénario retenu est une extinction totale de 23h00 à 6h00 en semaine, de 0h00 à 6h00 le week-end, qui représenterait une économie estimée à 48% de la consommation énergétique. Cette extinction nécessite l'équipement de 19 coffrets, pour un coût approximatif de 13 500 € H.T., pris en charge à 30% par le SIEDA. Le détail de l'investissement et la participation du SIEDA seront communiqués prochainement, et feront l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le planning prévisionnel prévoit l'équipement des coffrets pour la fin de l'année 2022, donc une mise en service sans doute début 2023. L'assemblée se félicite de cette proposition, qui va dans le sens de la sobriété énergétique.

AD5 – Four de Jou

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement du chantier de reconstruction du four de Jou, et des différents points qui ont été faits, tant avec les habitants de Jou qu'avec le chantier d'insertion de Trait d'Union. Un expert de la pierre sèche a également été saisi pour un avis quant au déroulement du chantier. Toutes les parties ayant été sollicitées et confrontées, Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de mettre fin au chantier. Les pierres vont être stockées par la commune sur un site adéquat, les travaux effectués seront réglés à l'entreprise, et les financeurs informés de l'arrêt du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.